République Française

Département
Maine-et-Loire

Commune
BRISSAC LOIRE AUBANCE

SÉANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Convocation du 04/09/2018

Conseillers en exercice *:141*

		Point 1 à 15	*Point16 à23*
Présents	:	*72*	*71*
Procurations	:	*22*	*22*
Votants	:	*94*	*93*

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de septembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de septembre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

ARSEGUEL Christian
BARANGER Jocelyn
BAZIN Patrice
BIOTEAU Michel
BLOUIN Guy
BODINEAU Aurélie *(partie au point 2)*
BOUJU Isabelle
BOURASSEAU William
BOURDAIS Raymond
BROCHARD Cécile
CHENUAU Fabienne
COMMER Cécile
COQUARD Marc
DAMAS Philippe
DAURY Sylvain
DECLERCK Odile
DERSOIR Armelle
DESME Francine
DOLO Corinne *(partie au point 15)*
DROUIN Nadia
ELOY Eliane
FAES Hervé
FERRON Marie
FOURNET-GENON Laurence
FOURNIER Gilles
FRÉRET Annick
FRESNAIS Christian
GALLARD Thierry
GANNE Sylvain
GROLLEAU Pascale
GUGLIELMI Brigitte
GUINEHUT Marie-Thérèse
HINOT Emeric
HORREAU Philippe *(à partir du point 2)*
JEAN Valérie
JONCHERAY André
LAMOUREUX Frédéric
LAROCHE Florence
LE BRIS Marie Paule
LE MASLE Didier
LECLUSELLE Véronique
LEGROS Olivier
LEHEE Stéphen
LELIEVRE Cyril
LEROUX Eric
MADY Mickaël
MAROLLEAU Jeannine
MARTIN Pierre
MARTIN Annick
MASSARDIER Lucien
MENINI-MUNIER Marie-Agnès
MERCIER Jean-Marc
MORON Olivier
NACOLIS-MARTINEAU Dominique
OGEREAU Pierre
OUVRARD Bernard
PAILLOCHER Monique
PAPIN Françoise
PERCEVAULT Erick
PRIGENT Laura
RABINEAU Michel
RICHARD Pascal
SAUVAITRE Marie
SECHER Marie-Claude
SOURISSEAU Sylvie
TERRIER Marc
TERRIERE Emmanuelle
THIERRY Jean-Marc
TIJOU Gérard
TOUCHET Jean-Pierre
VIAU-BOUSSION Nathalie
WEISZBERG Jean-Jacques

Excusés avec procuration

ALUSSE Soizic	*à*	*FOURNET-GENON Laurence*
BOUTIN Marie-Claire	*à*	*MARTIN Annick*
BRUNIER COULIN Marie-Pierre	*à*	*LECLUSELLE Véronique*
CATROUX Sophie	*à*	*BAZIN Patrice*
CESBRON Véronique	*à*	*TERRIERE Emmanuelle*
CHAUVIGNE Emmanuel	*à*	*MERCIER Jean Marc*
DECODTS Didier	*à*	*LAROCHE Florence*
DEHAN Andrée	*à*	*BOURASSEAU William*
DESHAIS Jean-Sébastien	*à*	*FAES Hervé*
DUMAY Dominique	*à*	*PERCEVAULT Eric*
FARIBAULT Eveline	*à*	*JEAN Valérie*
LEBEL Bruno	*à*	*TOUCHET Jean-Pierre*
LECOINTRE Marie-Claude	*à*	*MORON Olivier*
MAISONNEUVE Claude	*à*	*LAMOUREUX Frédérick*
MARCHAND Michel	*à*	*PAILLOCHER Monique*
MARECHAL Isabelle	*à*	*GROLLEAU Pascale*
MAURICE Gérard	*à*	*SOURISSEAU Sylvie*
MOREAU Jean-Pierre	*à*	*TIJOU Gérard*
PRÉAU Denis	*à*	*GUINEHUT Marie-Thérèse*
RAK Monique	*à*	*MENINI Marie-Agnès*
ROSELIER Alain	*à*	*BLOUIN Guy*
THOMAS Julie	*à*	*THIERRY Jean Marc*

Absents

ABELLARD-COULEARD Martine *(Excusée)*
BABARIT Christelle *(Excusée)*
BELBÉOCH Patrick
BIZON Véronique
BOUSSION Anne
BROHAND Loïc
BURGAUD Vincent
CHAGNOT Philippe
CHAUSSIVERT Franck
CHEVALIER Marcelle
CHEVALLIER Benoît
CHEVILLARD Eric
CHEVREUX Annabel
COUTANT Karine
DE COSSE BRISSAC Charles-André
DESLANDES Cyril
DROUET Ghislaine *(Excusée)*
EDON Daniel *(Excusé)*
FLECHEAU Gisèle
FONTAINE Pierre
GASNEREAU Serge
GRENOUILLEAU Patricia
GUILLEMOT Lionel *(Excusé)*
HAUDEBAULT Thierry
HAUDEBAULT Dominique (excusé)
HERSAN Anthony
LE GUENNEC Karine
LEMASSON Bruno
LEROUGE Eric
LEROUX Jacqueline
LINCOT Karine
MABILEAU Sophie
MASSE Laurence
MAUGIN Louis-Ludovic
MAZAN Philippe
MENET Roger
NEGRIER Valérie
PERDRIAU Thierry
PIHERY Bruno
PRESSELIN Antoine
RIPOCHE François-Xavier
ROBIN Nadia *(Excusée)*
ROLLAND Charlotte *(Excusée)*
SAVARY Bernard
SECHER Rodolphe
SEVENO Pascal
VANNIER Daniel

<u>Secrétaire de Séance</u> : Marc COQUARD

Mme le Maire propose d'ajouter un point 2bis à l'ordre du jour portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance concernant les compétences voirie et espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point 2 bis.

COMPTE RENDU

n°délib : D2018-09-10-1

1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

86 VOIX POUR ***0 VOIX CONTRE*** ***8 ABSTENTIONS***

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09/07/2018.

INTERCOMMUNALITÉ

2

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Conseil communautaire du 12/07/2018 – Approbation du FPIC

Mme le Maire informe le conseil que concernant le FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales), l'ensemble intercommunal (Communauté de Communes Loire Layon Aubance + les communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 489 912 €.
Compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun, ce montant est réparti pour 498 693 € au bénéfice de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et pour 991 219 entre les communes membres.
Par rapport à 2017, il y a un recul de la part communautaire de 206 785 € mais progression de 192 586 € pour la part communale.

M. TIJOU s'interroge sur la clé de répartition car il estime que le rapport au nombre d'habitants parait désavantageux pour Brissac Loire Aubance. Mme le Maire explique ce déséquilibre par l'historique des trois anciennes Communauté de Communes ; les ex Communautés de Communes Coteaux du Layon et Loire Layon bénéficiaient déjà de ce FPIC et pas l'ex Loire Aubance. Les deux anciens territoires qui en bénéficiaient ont donc été logiquement avantagés pour conserver a minima ce dont ils disposaient avant. Les communes ex Loire Aubance bénéficient malgré tout d'un montant dont elles ne disposaient pas avant.
Cette ventilation reste figée entre les communes.

Point sur la piscine

Mme LAROCHE rappelle les 3 scénarios envisagés pour la restructuration de la piscine de Brissac-Quincé, avec un scénario 2 qui serait privilégié. Celui-ci prévoit notamment un accès protégé chauffé, création d'un sas aquatique pour accès au bassin « nordique » avec ouverture plus large de l'équipement.
La promesse de réouverture en 2019 sur cette configuration (travaux de 1,3 à 1,8 millions d'euros) n'est pas possible.
Dans l'attente de ces travaux, et afin d'ouvrir pour 2019, il serait donc envisagé une solution intermédiaire qui porterait sur les travaux de rénovation minimum pour obtenir le fonctionnement normal d'avant fermeture de 2018 (réparation du système de chauffage, a minima). Mme LAROCHE précise que les travaux réalisés serviront pour la réhabilitation future afin d'éviter des dépenses inutiles. Pour répondre à Mme GUGLIELMI, les énergies renouvelables sont envisageables pour ce type de réhabilitation.

Mme SAUVAITRE est inquiète sur la ventilation des scolaires sur les piscines. Mme LAROCHE précise que Brissac-Quincé n'accueillait pas les scolaires auparavant, mais il conviendra d'être vigilant sur ce fonctionnement de l'année scolaire. M. BAZIN n'a pas eu de retour de la part des enseignants sur le sujet.

Mme LAROCHE informe également le conseil de la fermeture de la salle de l'Esvière qui démontre que la gestion des équipements sportifs reste sensible et compliquée et qu'il faut considérer l'ensemble des équipements.

M. RABINEAU souhaite que la commune soit vigilante sur la remise en service pour 2019.

La commission sport se réunit ce mercredi pour définir les besoins sur l'ensemble des équipements du territoire.

Mme LAROCHE répond à Mme CHENUAU que le club de gymnastique reprend sa saison dans la salle de l'Aubance qui a bénéficié de réparations sommaires pendant l'été, et dans l'attente des travaux de la salle de l'Esvière pour accueillir le club de gymnastique.

2bis *n°délib : D2018-09-10-2b*

MODIFICATION DES COMPETENCES ESPACES VERTS ET VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que depuis sa création, la communauté de communes Loire Layon Aubance a engagé un travail à l'harmonisation de ses compétences puisque ces dernières sont encore aujourd'hui le résultat de l'agrégat des compétences des 3 communautés de communes ayant fusionné. En parallèle, elle a travaillé à la mutualisation des services techniques dans le cadre de services communs.

La création de ces services communs se traduit par la modification des statuts de la communauté de communes pour :

- Harmoniser le périmètre de la compétence voirie. Celle-ci sera complétée dans le cadre d'une délibération précisant l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de préciser ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale. Il appartient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers. Un délai de deux ans lui est laissé à compter de la fusion, soit le 31 décembre 2018 pour la CC LLA ; à défaut, la communauté exerce l'ensemble de la compétence.
- Supprimer la compétence espaces verts telle qu'exercée sur le territoire des communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance.

L'article L. 5211-17 du CGCT précise les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté puissent modifier ses statuts ou prendre une nouvelle compétence. Ainsi :

- La délibération du conseil communautaire doit être notifiée aux communes qui doivent ensuite délibérer. Le législateur ayant exigé des «délibérations concordantes» (art. L. 5211-17 du CGCT), les délibérations des communes et de la communauté doivent être prises dans les mêmes termes. Le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émet un vote positif.
- Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.
- le préfet prendra un arrêté actant la modification statutaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts

PAR CONSEQUENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

56 VOIX POUR ***21 VOIX CONTRE*** ***17 ABSTENTIONS***

- ***VALIDE la modification statutaire suivante au 31 décembre 2018 :***
  - ✓ ***Au titre des compétences optionnelles :***
    - ***En lieu et place de :***
      - ***<u>En matière de voirie</u> :***
        15. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée, jusqu'au 31 décembre 2017, de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ; »
    - ***La mention***
      - ***<u>En matière de voirie</u> :***
        15. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; »
  - ✓ ***Au titre de ses compétences facultatives, la suppression de la mention :***
      - ***<u>En matière d'espaces verts</u> :***
        25. L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;
- ***DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er janvier 2019 ;***
- ***DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;***
- ***AUTORISE Mme le Maire à signer tout éventuel document relatif à cette modification de compétence de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et pour le compte de la commune de Brissac Loire Aubance***

<u>Débat avant vote :</u>

M. DAURY s'interroge sur l'ordre de la délibération car celle-ci apparait avant celle sur la création du service commun. Il ne lui parait pas logique de valider ce point de modification statutaire qui revient à prendre une décision également sur la création du service commun sans en avoir débattu. Il sollicite donc Mme le Maire afin d'aborder directement le sujet du service commun et informe le conseil qu'il l'invite à s'opposer à ces deux délibérations. Mme le Maire invite M. DAURY à exposer son argumentaire dès la présente délibération.

M. DAURY explique donc qu'il s'oppose à ces deux délibérations 2bis et 3 pour des raisons de forme et de fond et invite à voter contre pour davantage se positionner sur un projet global.
Pour les raisons de forme :

- *Il estime nécessaire d'avoir toutes les informations en main pour ces modifications, ce qui semble difficile aujourd'hui sans avoir les données chiffrées et sans avoir l'enjeu global*

- *Lors de la fusion des Communauté de Communes, il avait été dit que les compétences seraient tirées vers le haut alors qu'aujourd'hui c'est l'inverse*
- *Il est donc nécessaire d'avoir un débat total et complet sur l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes*
- *La mise en place du service commun ne parait pas aberrant et M. DAURY n'est pas contre, mais il ne peut avoir que la moitié des informations pour décider*

Pour les raisons de fond :
- *M. DAURY n'aurait pas voté sur la nouvelle Communauté de Communes s'il avait été annoncé une remise en question de ce qui avait été construit dans l'ancienne Communauté de Communes Loire Aubance*
- *Les éléments financiers sont transmis après une prise de compétence (exemple du transfert des Zones d'Activités au début d'année sans avoir encore les éléments financiers à ce jour)*
- *La Communauté de Communes est aussi pénalisée car en enlevant des compétences, elle baisse son CIF*
- *Les retours de compétences doivent être accompagnés d'un retour de fiscalité et non pas une attribution fixe qui n'évoluera pas dans le temps et sera figée*

M. TIJOU est en désaccord avec M. DAURY en rappelant une lettre de cadrage du Préfet d'il y a 4 ans sur la réforme territoriale avec deux versions de Communauté de Communes. Celle de l'ex Communauté de Communes Loire Aubance, de petite taille mais très intégrée. L'autre modèle avec des Communautés de Communes plus importantes mais qui ne peuvent intégrer autant de compétences que le modèle précédent. Ce type de modèle a davantage été retenu par le Préfet à l'époque initiant donc les Communautés de Communes connues à ce jour sur le département.
M. TIJOU constate qu'aujourd'hui, il faut assumer. Le paradoxe porte sur les critères établis pour la création du service commun qui se trouvent être les mêmes que ceux qui étaient utilisés a contrario pour le transfert des compétences des communes vers l'ancienne Communauté de Communes Loire Aubance…

Mme le Maire rappelle qu'il y avait 4 élus (sur 10) de Brissac Loire Aubance lors du dernier échange à la Communauté de Communes sur les services communs. Mme le Maire rappelle qu'il faut « vivre » les débats d'une part et aussi prendre d'autre part en compte l'effet ciseau qui aurait de toute manière conduit au « détransfert » de compétences sur l'ex Communauté de Communes Loire Aubance.
Elle rappelle également la différence de taille de la Communauté de Communes, comme rappelé par M. TIJOU, et des compétences différentes à gérer. Les Communauté de Communes XXL étant par nature davantage des Communauté de Communes d'aménagement de territoire.
Il peut aussi paraitre intéressant de récupérer des compétences à l'échelle de la commune pour mieux maitriser les choses, et à échelle humaine.
Effectivement, le choix initial n'était pas celui de la grande Communauté de Communes mais il vaut mieux être acteur de ce changement que le subir. Mme le Maire rappelle que le FPIC qui sera voté ne pose pas de problème car correspond à une recette inexistante auparavant, mais moins de questions sont alors posées dans ce sens. En comparaison avec le FPIC, il y aura effectivement des charges supplémentaires avec le service commun mais qui pourra être compensé en partie par ce FPIC.

M. BAZIN rejoint M. DAURY sur la problématique du retour financier avec un intérêt d'une étude éventuelle du retour sur la fiscalité pour avoir une part dynamique. M. BAZIN n'est pas surpris de ces « détransferts » eu égard à la taille de la Communauté de Communes. Il convient de se donner du temps.

En réponse à M. LEHEE, Mme le Maire précise que le service commun apportera plus de souplesse dans le fonctionnement de la compétence, notamment espaces verts. M. LEHEE rejoint néanmoins M. DAURY sur l'incertitude financière.

M. GALLARD rappelle que Brissac Loire Aubance pèse 61% du secteur 5 avec un patrimoine bâti permettant d'absorber davantage la création du service commun, car une charge en moins par rapport à d'autres secteurs qui ne bénéficient pas d'un bien immobilier à ce jour et qui devra être mis en place à l'avenir, avec un impact plus important pour les communes concernées.

M. BIOTEAU demande une précision sur le contenu de la modification des statuts et Mme le Maire précise bien que chaque Communauté de Communes avait jusqu'alors un mode de fonctionnement différent.

La compétence sera exercée sur l'ensemble de la Communauté de Communes et le service commun sera exercé par secteur. A l'intérieur d'un secteur, des achats peuvent être validés par l'ensemble des communes ou par une seule commune qui peut décider d'avoir un matériel spécifique uniquement sur son secteur et donc financé entièrement par celle-ci.

Les personnels techniques communautaires resteront communautaires. Néanmoins, M. TIJOU s'interroge sur l'éventuelle embauche d'un agent espace vert par la commune et qui ferait le même travail que les agents communautaires, mais avec des conditions différentes.

M. GALLARD et Mme le Maire évoque par ailleurs le fait que ce service commun espace vert permet aussi de davantage travailler avec les entreprises locales, ce qui n'était pas le cas auparavant avec des marchés et des besoins à la taille de la Communauté de Communes, avec des volumes différents. Les entreprises locales ne pouvaient répondre à ces consultations hors de leurs capacités.

3

CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SERVICES TECHNIQUES – SECTEUR 5 » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE ET LES COMMUNES DE BLAISON-SAINT-SULPICE-SUR-LOIRE, BRISSAC LOIRE AUBANCE, LES GARENNES-SUR-LOIRE ET SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques. Cette orientation, déterminante et inscrite dans le projet politique de la communauté dès sa fondation, prolonge les coopérations d'ores et déjà mises en œuvre entre les communes et leurs communautés de communes d'origine.

Les objectifs poursuivis à travers la mutualisation visent à :

- Améliorer la qualité des interventions techniques dans toutes les communes en harmonisant l'exercice des compétences non communautaires postérieurement à la création de la CC LLA le 1er janvier 2017 et les prestations ;
- Développer le service rendu aux habitants en respectant la proximité ;
- Reconnaître, partager et développer les savoirs des agents et améliorer leurs conditions de travail (matériels, équipements, renfort et remplacement, équipes …) ;
- Optimiser les moyens (équipes/matériels et sites techniques) ;
- Moderniser les modes de fonctionnement à un coût maîtrisé ;
- Réaliser des économies d'échelles (marchés, équipements, matériels,…).

Le législateur a construit progressivement les outils de mutualisation. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans ce cadre légal du service commun que s'inscrit le projet de mutualisation des services techniques entre la communauté de communes et 18 de ses communes membres.

Sont concernés les domaines et activités relevant des services techniques suivants :

- Espaces verts
- Bâtiments
- Activités techniques de proximité
- Sports, hors équipements et actions maintenus à la CC LLA dans le cadre de sa compétence sport
- Entretien des matériels du service commun - Garage

Tous les personnels des communes et de la communauté de communes relevant des domaines et activités sus-visés seraient ainsi mutualisés.

De plus, afin de permettre :

- Une adéquation entre l'organisation des équipes réparties sur le terrain en cinq secteurs (organisation sectorisée facilitant le suivi des activités), l'appropriation de la connaissance des patrimoines par les agents et le management de proximité ;
- Une adaptation des pratiques selon la décision des élus de chacun des secteurs ;
- Un pilotage politique du service au plus proche du terrain ;
- Une organisation des plannings à l'échelle de secteurs de périmètres plus restreints.

Il a été convenu de créer cinq services communs, recouvrant chacun un secteur géographique défini ainsi qu'il suit :

service commun	Territoires concernés
Secteur 1	Communes de Champtocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés
Secteur 2	Communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
Secteur 3	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon

Secteur 4	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
secteur 5	Communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Une convention par secteur sera signée avec chacun des maires des communes de la communauté de communes concernées après y avoir été autorisé par son conseil municipal.

Chaque convention acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;
- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

A ce titre, il est convenu que les dépenses des services communs sont constituées de la façon suivante :

- **les dépenses de personnels du service commun toutes charges comprises** (rémunération brute des agents, charges connexes à chaque rémunération principale, primes et indemnités des personnels, …), les charges employeur, les assurances, les prestations sociales.
- **Les dotations au renouvellement du matériel du service commun**. Les matériels communaux du service commun sont acquis par la CC LLA à leur valeur nette comptable. Ces matériels, devenus communautaires, sont ensuite mis à la disposition des communes membres du service commun, mise à disposition qui fait l'objet d'une facturation sous la forme d'une dotation constituant une provision pour leur renouvellement.
- **Les frais relatifs aux sites techniques**.
- **Les charges de fonctionnement directes**. Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement. Ces charges intègrent les assurances des matériels et équipements du service commun, les charges relatives à l'entretien et à l'acquisition des équipements de protection individuels, le carburant, l'acquisition des petits équipements et matériels et leurs coûts d'entretien et de maintenance, les frais de télécommunication, les charges de formation, documentation, adhésion, frais de mission/déplacement, frais de recrutement. Ces charges sont calculées annuellement au réel.
- **Les charges de fonctionnement des sites techniques**. Ces charges intègrent les assurances des sites techniques, les petites fournitures pour leur entretien courant en régie, les prestations d'entretien des sites et mobiliers, les charges de maintenance récurrentes des sites, les fluides et frais de nettoyage.
- **Les frais de structure**, à hauteur de 2% du coût annuel du service pour les charges relatives aux marchés, au suivi administratif et financier du service commun, aux charges de gestion. Selon l'évolution des charges de structure de la CC LLA pour la gestion des services communs, cette disposition pourra faire l'objet d'un ajustement aux charges réelles constatées.

L'activité du service commun sera exprimée en nombre d'unité de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'agent opérationnel (hors responsable de secteur, assistants administratif et/ou technique et personnels de la direction des services techniques communautaires).

Les unités de fonctionnement attribuées à chaque commune adhérente correspondent au nombre d'heures transférées au service commun par la commune à la date de création du service commun (1ETP = 1 607 heures/an). Le coût du service commun facturé à chaque commune adhérente sera défini par application de sa part d'unité de fonctionnement au coût annuel total du service.

La création des services communs fait l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise après avis des comités techniques compétents.

Chaque commune doit donc se prononcer sur ce projet de mutualisation et adopter la convention du service commun qui la concerne, étant précisé que de ce fait elle aura adopté les principes communs aux 5 conventions et le principe du transfert de tous les agents des services techniques communaux.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur chaque service commun.

PAR CONSEQUENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
Vu la délibération engageant la restitution de la compétence espaces verts n°D2018-09-10-2b ;
Vu les avis des comités techniques compétents en date des 25 et 29 juin, 12 et 19 juillet 2018 ;
Vu le projet de convention de création de service « Services techniques – secteur 5 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Blaison-Saint-Sulpice-sur-Loire, Brissac-Loire-Aubance, les Garennes-sur-Loire et Saint Melaine-sur-Aubance, et les fiches d'impacts annexées à la présente délibération ;
Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait et pris connaissance de l'ensemble des pièces adressées aux comités techniques ;
Considérant les échanges intervenus en collège des maires de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

65 VOIX POUR ***16 VOIX CONTRE*** ***13 ABSTENTIONS***

- ***DE CREER le service commun « Services techniques – secteur 5 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Blaison-Saint-Sulpice-sur-Loire, Brissac-Loire-Aubance, les Garennes-sur-Loire et Saint Melaine-sur-Aubance à compter du 01/01/2019***
- ***D'APPROUVER les termes de la convention de création et ses annexes jointes à la présente délibération comprenant :***
    - ***La liste des agents mutualisés,***
    - ***L'organisation du service commun « Services techniques – secteur 5 »,***
    - ***Les fiches d'impact sur la situation des agents,***
    - ***La liste des matériels affectés au service commun,***
    - ***Les sites techniques communaux nécessaires au service commun ;***
- ***D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention constitutive et tous documents afférents à ce dossier.***

<u>Débat avant vote</u>

Mme le Maire répond à M. LEHEE que les heures évaluées sont les mêmes qu'actuellement.

M. TIJOU souligne bien la possibilité pour la commune d'embaucher des agents si elle le souhaite en parallèle de la Communauté de Communes.

Le service commun fonctionne au cout réel. Pour toute modification (embauche, achat de matériel, etc…), la commune paye le réel.

Il n'y a pas d'impact sur le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de Communes pour le secteur 5. Mais pour les autres ex Communauté de Communes, il y aura un impact positif du CIF de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, du fait de la création de ce service commun.

4 *n°délib : D2018-09-10-4*

SOLLICITATION DU PREFET POUR UN ARBITRAGE CONCERNANT LES CONDITIONS FINANCIERES DE RETRAIT DE COUTURES ET CHEMELLIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENNOIS

Mme le Maire donne la parole à M. DAURY qui rappelle au Conseil Municipal le retrait de Coutures et Chemellier de la Communauté de Communes du Gennois au 15/12/2016, lors du passage en commune nouvelle. Elle rappelle qu'il s'agit bien d'un retrait de ces deux communes et non une dissolution de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de ce retrait, plusieurs réunions communautaires avaient permis d'envisager et d'estimer les conditions de retrait de ces deux communes. Le conseil communautaire du Gennois a par ailleurs délibéré le 30/11/2016 afin de déterminer la clé de répartition entre les communes, soit 8,8% pour Chemellier et 7,2% pour Coutures.

A ce jour, il existe un désaccord entre la commune de Brissac Loire Aubance (au titre des communes historiques de Coutures et Chemellier) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (au titre de l'ex Communauté de Communes du Gennois dont les communes restantes font désormais partie de l'EPCI saumurois) concernant les montants à reverser à Brissac Loire Aubance.

La commune de Brissac Loire Aubance et Saumur Val de Loire sont en accord sur les points suivants :

Saumur Val de Loire doit à Brissac Loire Aubance :

166 475,50 € (au titre du résultat de l'exécution budgétaire 2016)

\+ **133 325,38 €** (au titre d'une provision pour risques et charges figurant sur le bilan 2016)

Néanmoins, concernant la répartition de l'actif, Brissac Loire Aubance n'est pas en accord avec le calcul proposé par Saumur Val de Loire. En effet, il est proposé la valeur des biens à récupérer par les communes de Coutures et Chemellier qui s'élève à hauteur de 387 166,47 € et les subventions correspondantes à 181 500 €, la valeur nette comptable proposée est de 205 666,47 €. Sur ce montant, Saumur Val de Loire doit récupérer les 84% selon la clé de répartition, soit 172 759,83 €. Jusqu'à ce point, la commune est en accord.
MAIS la ventilation proposée s'arrête à ce point. Ce qui induirait un simple retour financier à Brissac Loire Aubance de 127 041,05 €…

Or, dans toutes les discussions et estimatifs antérieurs, il était bien notifié que Coutures et Chemellier récupéraient logiquement la part de l'actif de **l'ensemble** de la Communauté de Communes à hauteur de 16%. Donc le calcul effectué ci-avant ne peut l'être dans un sens et pas dans l'autre. Il doit donc être appliqué sur la totalité de l'actif de l'ex Communauté de Communes du Gennois les 16 %. Selon notre estimation, celui-ci s'élèverait à 4 876 047,74 €, avec l'application de la clé de répartition et en tenant compte du passif (382 166,44 €), le solde serait de l'ordre de **398 000 €.**

Par conséquent, le montant à percevoir par Brissac Loire Aubance devrait être de l'ordre de 697 000 € et non de 127 041,05 € comme proposé aujourd'hui par Saumur Val de Loire.

Au titre de ce différend, et dans l'impossibilité de conclusion commune avec Saumur Val de Loire, nous sollicitons donc officiellement une demande d'arbitrage par les services de la Préfecture concernant ce dossier au titre de L'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

94 VOIX POUR ***0 VOIX CONTRE*** ***0 ABSTENTIONS***

SOLLICITE la Préfecture de Maine et Loire pour une demande d'arbitrage concernant les conditions financières de retrait des communes de Coutures et Chemellier de l'ex Communauté de Communes du Gennois.

5

AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL POUR L'ENTREPRISE PASQUIER

A la demande de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi), Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.3132-20 et suivants du code du travail, la direction de l'entreprise sas BISCOTTE PASQUIER – 7 boulevard des Fontenelles Brissac-Quincé, 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, a sollicité une dérogation à la règle du repos dominical pour **1 salarié** chargé d' intervenir exceptionnellement le **samedi 29 septembre 2018 au lundi 1er octobre 2018** afin d'assurer le suivi de l'intervention de l'entreprise HAS/MEINCKE, prestataire spécialisé, qui procèdera à une modification majeure d'un four de toastage d'une ligne de production.

A l'appui de sa demande, l'entreprise a indiqué que ce chantier nécessitant un arrêt complet de la production, le recours au travail du dimanche constitue la seule solution permettant de ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise. Elle produit à cet effet une estimation de la perte en chiffre d'affaires et du surcoût en frais de stockage que provoquerait un arrêt de production en dehors du jour normal d'arrêt.

Les heures de travail du dimanche seront majorées de 100%, le salarié concerné, bénéficiera d'un repos compensateur de 100%.

L'avis du Conseil Municipal sur cette demande de dérogation doit être communiqué avant le 17 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

91 VOIX POUR ***3 VOIX CONTRE*** ***0 ABSTENTIONS***

DONNE un avis favorable à cette demande de dérogation aux règles du repos dominical pour l'entreprise PASQUIER, du 29/09 au 01/10/2018 pour un salarié, et charge Mme le Maire de transmettre l'information à la DIRECCTE.

n°délib : D2018-09-10-6

6

MODIFICATION N°6 DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme le Maire explique la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents à chaque changement intervenant dans la structure du poste d'un agent :

- ✓ Création et suppression de postes permanents
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste
- ✓ Nomination stagiaire, titulaire, en CDI
- ✓ Nomination par l'autorité territoriale, dans un nouveau grade suite à la promotion interne, à l'avancement de grade et/ou l'admission à un concours ou examen professionnel
- ✓ Adaptation du grade à l'emploi effectif d'un agent

Création d'un poste par voie de mutation à compter du **1er septembre 2018** : déjà votée au Conseil Municipal du 16 juillet 2018 mais changement du grade proposé à la CAP de juillet par l'ancien employeur.

Modifications de postes	Nb de postes	Anciens postes		Nouveaux postes	
Service		Grades	Temps travail	Grades	Temps travail
Rayonnement du Territoire et Communication	1	Adjoint administratif principal de 2e classe	28/35èmes	Adjoint administratif principal de 1ère classe	28/35èmes

Madame le Maire soumet ces modifications du tableau des emplois à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la modification n°6 du tableau des emplois de la commune de Brissac Loire Aubance à :

90 VOIX POUR ***2 VOIX CONTRE*** ***2 ABSTENTIONS***

7

n°délib : D2018-09-10-7

APPROBATION DES TARIFS DU LOTISSEMENT DE LA CHAINTRE – 8ème Tranche – St SATURNIN SUR LOIRE

Annule et remplace la délibération du 15/01/2018 n° D2018-01-15-17

Dans le cadre de la création du lotissement « la Chaintre – 8ème tranche » sur la commune déléguée de St Saturnin sur Loire, et dans l'optique de la commercialisation des différentes parcelles, Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Maire déléguée de St Saturnin sur Loire, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15/01/2018 et qu'il convient de modifier.

Afin de clarifier l'interprétation des coûts de ces parcelles, il est proposé de bien tenir compte des montants ci-après proposés en **€ TTC** pour les parcelles **1 à 19** et en **€ HT** pour les parcelles **20 à 24** (cédées à Maine et Loire Habitat).

	Surface	Prix TTC au m²	**Prix TTC de la parcelle**
LOT 1	697	88	**61 336 €**
LOT 2	421	88	**37 048 €**
LOT 3	436	88	**38 368 €**
LOT 4	679	91	**61 789 €**
LOT 5	618	88	**54 384 €**
LOT 6	634	88	**55 792 €**
LOT 7	508	91	**46 228 €**
LOT 8	767	88	**67 496 €**
LOT 9	725	88	**63 800 €**
LOT 10	704	88	**61 952 €**
LOT 11	593	88	**52 184 €**
LOT 12	614	91	**55 874 €**
LOT 13	693	85	**58 905 €**
LOT 14	748	86	**64 328 €**
LOT 15	774	86	**66 564 €**
LOT 16	619	88	**54 472 €**
LOT 17	445	88	**39 160 €**
LOT 18	446	88	**39 248 €**
LOT 19	414	88	**36 432 €**

	Surface	Prix HT au m²	**Prix HT de la parcelle**
LOT 20	*272*	*à titre informatif, parcelles cédées à Maine et Loire Habitat*	*10 000 €*
LOT 21	*225*		*10 000 €*
LOT 22	*276*		*10 000 €*
LOT 23	*322*		*10 000 €*
LOT 24	*516*		*10 000 €*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

66 VOIX POUR ***17 VOIX CONTRE*** ***11 ABSTENTIONS***

Les tarifs de commercialisation des terrains du lotissement de la Chaintre (8ème tranche) tels que présentés ci-avant, et charge Mme le Maire, ou le Maire délégué de St Saturnin sur Loire, de signer tout document nécessaire à la commercialisation des lots, à la signature de tout avant-contrat et à la signature de tout acte de vente.

8

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPIC

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Loire Layon Aubance a eu notification du montant de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'ensemble intercommunal (Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA)+ communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 489 912 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 2336-5-II, compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) communiqué à ce jour, ce montant est réparti pour 498 693 € au bénéfice de la CC LLA et pour 991 219 € entre les communes membres.

Les membres du groupe Finances de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance réunis le 20 juin 2018, constatent que la répartition est conforme aux engagements délibérés en 2017, à savoir :

- La détermination de la part communautaire en fonction du CIF (0,334713), soit 498 693 € en recul de 206 785 € en rapport avec l'année 2017,
- La part commune, soit 991 219 €, en progression de 192 586 € par rapport à 2017.

La répartition entre les communes membres est établie selon la clé définie en 2017.

Il résulte de ce dispositif le reversement au bénéfice des communes pour les montants indiqués ci-après :

Répartition communale				
	montant 2017	**%**	**montant 2018**	***écart***
AUBIGNE/LAYON	6 124,00 €	0,77%	7 601 €	*1 477 €*
BEAULIEU/LAYON	13 685,00 €	1,71%	16 985 €	*3 300 €*
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	13 835,00 €	1,73%	17 171 €	*3 336 €*
BRISSAC LOIRE AUBANCE	120 020,00 €	15,03%	148 962 €	*28 942 €*
CHALONNES-SUR-LOIRE	105 247,00 €	13,18%	130 627 €	
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	28 114,00 €	3,52%	34 894 €	*6 780 €*
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	23 188,00 €	2,90%	28 780 €	*5 592 €*
TERRANJOU	56 625,00 €	7,09%	70 280 €	*13 655 €*
DENEE	29 796,00 €	3,73%	36 981 €	*7 185 €*
LES GARENNES-SUR-LOIRE	46 126,00 €	5,78%	57 249 €	*11 123 €*
MOZE-SUR-LOUET	20 866,00 €	2,61%	25 898 €	*5 032 €*
LA POSSONNIERE	50 196,00 €	6,29%	62 300 €	*12 104 €*
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	47 817,00 €	5,99%	59 348 €	*11 531 €*
SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	62 170,00 €	7,78%	77 162 €	*14 992 €*
SAINT GERMAIN-DES-PRES	30 795,00 €	3,86%	38 221 €	*7 426 €*
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	2 772,00 €	0,35%	3 440 €	*668 €*
VAL-DU-LAYON	41 807,00 €	5,23%	51 889 €	*10 082 €*
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	20 058,00 €	2,51%	24 895 €	*4 837 €*
BELLEVIGNE-EN-LAYON	79 392,00 €	9,94%	98 537 €	*19 145 €*
TOTAL	**798 633,00 €**	**100,00%**	**991 219 €**	***192 586***

Chaque conseil municipal devra délibérer à la majorité des 2/3 et obtenir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CC LLA, soit avant le 12 septembre 2018. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision de la CC LLA.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2336-5-II-2° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1er janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-170 en date du 14 décembre 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à la communauté de communes Loire Aubance ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-116 en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à compter du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 20 juin 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

87 VOIX POUR ***2 VOIX CONTRE*** ***5 ABSTENTIONS***

D'APPROUVER la répartition du reversement du FPIC au titre de 2018 selon le mode « dérogatoire libre », à raison de 498 693 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et de procéder à la répartition des 991 219 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes tel qu'indiqué ci-après :

Communes	Attribution 2018
AUBIGNE/LAYON	7 600,77 €
BEAULIEU/LAYON	16 985,06 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	17 171,23 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	148 962,17 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	130 626,74 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	34 893,54 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	28 779,66 €
TERRANJOU	70 279,81 €
DENEE	36 981,14 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	57 249,03 €
MOZE-SUR-LOUET	25 897,72 €
LA POSSONNIERE	62 300,49 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	59 347,81 €
SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	77 161,96 €
SAINT GERMAIN-DES-PRES	38 221,05 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	3 440,45 €
VAL-DU-LAYON	51 888,53 €
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	24 894,88 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	98 536,95 €
TOTAL	**991 219,00 €**

9 *n°délib : D2018-09-10-9*

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE AUPRES DE LA Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la reprise par la commune en 2017 de l'activité « ateliers numériques », qui avaient été initiée par l'ex Communauté de Communes Loire Aubance et non reprise dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Jusqu'alors, la Communauté de Communes mettait gracieusement à disposition de la commune le matériel dédié à cette activité qui avait été reprise par Brissac Loire Aubance en essai. L'activité perdurant, il convient désormais d'acter la reprise par la commune du matériel suivant, au prix présenté, tenant compte de l'amortissement :

Matériel	Prix
Pc portable Asus FX753VDGC168T + office 2016	738 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

85 VOIX POUR ***2 VOIX CONTRE*** ***7 ABSTENTIONS***

ACCEPTE l'acquisition de matériel informatique renseigné ci-dessus, auprès de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, pour un montant de 738 € et charge Mme le Maire de sa bonne application budgétaire à l'opération d'investissement « MAIRIE – 138 ».

10

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ POUR L'ANNEE 2018

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Il est proposé de fixer le montant des redevances pour 2018 comme suit :

- Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal **(RODP)** par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 – décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, suivant la formule de calcul ci-après :
  (0,035 x L : 9 455 m+100) x TR : 1, 20 = 517 €
  Nota :
  ***L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.*
  ***TR** est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.*

- Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 – décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, suivant la formule de calcul ci-après :
  1,03 x L : 724 m = 746€
  Nota :
  ***L** est la longueur exprimée en mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Soit un total dû de 1 263 € pour l'année 2018.

Cette somme sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

90 VOIX POUR ***2 VOIX CONTRE*** ***2 ABSTENTIONS***

L'inscription d'une redevance gaz de 1 263 € pour l'année 2018.

11

TARIFICATION DE PRESTATION DE CAPTURE, TRANSPORT ET FOURRIERE ANIMALE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence chenil à la commune et la nécessité de tarifer les prestations de capture, transport et fourrière animale pour Brissac Loire Aubance. La commune disposant désormais d'un chenil et du matériel de capture et d'identification, il convient de tarifer les interventions.

A ce jour, les services municipaux assurent :
- la capture, la garde, l'entretien et la transmission à un vétérinaire ou un organisme agrée des animaux domestiques tels que les chiens et les chats et les Nouveaux Animaux de Compagnie trouvés errants ou en état de divagation
- la recherche et la restitution des animaux à leurs propriétaires ou détenteurs.

L'ensemble de ces prestations est réalisé dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels.

Conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les animaux ne peuvent être restitués à leurs propriétaires qu'après paiement des frais de fourrière.

Tous les autres frais (identification de l'animal, soins vétérinaires...) peuvent être facturés au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

Par conséquent,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux
Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants
Vu le décret 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

87 VOIX POUR ***3 VOIX CONTRE*** ***4 ABSTENTIONS***

APPROUVE les tarifs suivants à compter du 15/09/2018 :

	Tarifs
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire	**50 €**
Tarif journalier en fourrière	**15 € / jour**

Débat avant vote

M. COQUARD s'interroge sur le devenir des animaux lorsqu'ils ne sont pas récupérés par la SPA.

Interrogation des élus sur la gestion de la récupération des chiens le week-end. Une procédure est à mettre en œuvre dans ce sens.

n°délib : D2018-09-10-12

12

DENOMINATION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE ST REMY LA VARENNE

Mme le Maire donne la parole à Mme JEAN, Adjointe déléguée de St Rémy la Varenne, qui rappelle au Conseil Municipal les travaux actuels de restructuration de l'école publique de St Rémy la Varenne, qui n'avait jusqu'alors pas de dénomination.

Afin de marquer cet événement fort que représente la réhabilitation d'un établissement et pour donner un fort symbole à cette école, il est proposé au Conseil Municipal la dénomination :

« Ecole publique Simone VEIL »

Ce choix s'explique par l'admiration, le respect et la reconnaissance portés à Simone VEIL pour ses engagements. En cette année de commémoration, le thème « Guerres et Paix » ayant été choisi dans le cadre du cursus scolaire de l'école, les élèves pourront découvrir des Femmes et des Hommes illustres par leurs combats pour retrouver la Paix, la maintenir ou la défendre. Simone VEIL a porté ce combat parmi tant d'autres et sera donc une boussole, un guide pour les élèves d'aujourd'hui et de demain mais aussi une image républicaine et morale pour tous.

La famille a répondu positivement à la sollicitation par courrier du 14/08/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

87 VOIX POUR ***2 VOIX CONTRE*** ***5 ABSTENTIONS***

De nommer l'école publique de St Rémy la Varenne « Ecole Publique Simone VEIL », et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

n°délib : D2018-09-10-13

13

RESTAURATION DU CLOS ET DU PRESBYTERE DE CHARCE ST ELLIER SUR AUBANCE

Mme le Maire donne la parole à M. TOUCHET, Adjoint délégué de Charcé St Ellier sur Aubance, qui rappelle au conseil municipal le projet de restauration du clos et du bâtiment du presbytère situé dans la commune déléguée de Charcé St Ellier sur Aubance. Ce bâtiment est inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Il est rappelé également la synergie existante avec un projet d'animation culturelle fort avec résidences d'artistes sur ce lieu.

Il est proposé la mission suivante :

L'équipe de Maîtrise d'œuvre :
Marie Pierre Niguès, Architecte du Patrimoine (responsable du Cabinet Niguès à Niort) - Yvan Fayt, Economiste (Cabinet Niguès) - (gérant du BET Structure ISB à Saintes) - Sébastien Lortolary, Ingénieur Structure (gérant du BET AIA Ingénierie à Angers) - Pierrick Giraud Ingénieur Fluides (gérant du BET Fluides E3F à Saint Georges lès Baillargeaux)

Décomposition de la mission :

APS (Avant-Projet Sommaire):

- Réalisation des relevés lasergrammétriques complets du logis, de ses communs, de la cour intérieure, des abords immédiats, établis par scanners à phase Faro Focus 3D et Faro X330, compris relevés des charpentes (le dégagement préalable de toutes les pièces du logis, de ses communs, de la cave est indispensable ainsi que l'élagage de la végétation proche des maçonneries susceptible de les cacher) - Traitement des nuages de points du relevé lasergrammétrique et assemblage tridimensionnel des différentes stations

- A partir des nuages de points, dessin des plans de l'ensemble des niveaux, plan de toiture, coupes longitudinale et transversale, coupes, plans de l'ensemble des charpentes, élévations
- Analyse et synthèse des données historiques existantes du dossier de protection MH, approfondissement de l'évolution du monument (extensions, amputations, modifications) vérification des interventions structurelles antérieures à partir de descriptions anciennes, de l'analyse des factures et des DOE de travaux disponibles à la DRAC et à la Médiathèque du Patrimoine, des recherches approfondies aux Archives Nationales, Départementales et Diocésaines
- Recalage de l'étude de confortement en sous oeuvre du logis et de ses communs (AIA) en fonction des contraintes patrimoniales définies par l'Architecte du Patrimoine et des éventuelles contraintes archéologiques
- Projet structurel général, de dimensionnement des planchers et vérification des charpentes adaptées à la réaffectation du logis et de ses communs (ERP+logements d'artistes), calcul des descentes de charge, modélisation (AIA)
- Recensement exhaustif sur site des désordres et pathologies des couvertures, maçonneries, menuiseries des communs (les menuiseries du logis sont neuves), recensement de l'ensemble des désordres des charpentes et éléments charpentés, report sur les plans, plans de charpente et élévations
- Dressement de l'état sanitaire général en fonction du recensement exhaustif des désordres établis sur place, de leur analyse au regard de l'évolution historique du monument et en fonction des objectifs de réaffectation

- Etat des lieux fluides du logis, de ses communs et de leurs abords, recensement des objectifs et des besoins communaux (E3F)
- Projet de restauration et de réaffectation du logis et de ses communs, mise aux normes incendie et accessibilité, aménagement des abords et de la cour intérieure (avec AIA et E3F)
- Estimation exhaustive précise des travaux de restauration et de réaffectation du logis, de ses communs, traitement des abords immédiats et de la cour intérieure
- Etablissement du phasage des travaux édifice par édifice en fonction des urgences, objectifs financiers et calendaires de la Commune, des nécessités de rentabilisation des échafaudages et installations de chantier
- Formalisation d'un dossier de demande de subvention

Réunions prévues pour cette Tranche : - 1 réunion de prise de contact avec le Maître d'Ouvrage compris glanage des données - 1réunion de travail avec le Maître d'Ouvrage, la DRAC et l'ABF - 1 réunion de présentation finale avec le Maître d'Ouvrage et la DRAC et l'ABF

Communication autour du projet (à la demande des élus et sans majoration d'honoraires) : - Présentation de l'étude au Conseil Municipal (PowerPoint) - Présentation de l'étude en réunion publique à la population de Charcé Saint Ellier

APD (Avant-Projet Définitif):

- Recalage du projet de restauration en fonction des remarques éventuelles de la DRAC et de l'ABF, compris reprise des plans
- Reprise des estimations et en fonction des modifications demandées, recalage du phasage des travaux
- Allotissement du projet et établissement d'un planning prévisionnel des travaux
- Formalisation et dépôt d'un Permis de Construire sur Monument Inscrit

Réunions prévues pour cette étape : - 1 réunion de travail avec la Maîtrise d'Ouvrage, la DRAC et l'ABF

PRO (études de PROjet):

- Correction éventuelle du projet en fonction des remarques du Conservateur Régional des Monuments Historiques (contrôle scientifique et technique) et du Conservateur Régional de l'Archéologie, établissement des plans de détail (avec AIA et E3F)
- Reprise des estimations (en accord avec les enveloppes budgétaires arrêtées par la Maîtrise d'Ouvrage) en fonction des remarques éventuelles de la DRAC
- Recalage du calendrier détaillé des travaux, lot par lot

Réunions prévues pour cette étape : - 1 réunion de calage avec la Maîtrise d'Ouvrage

ACT (Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux):

- Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises (avec AIA et E3F) comprenant : o Le CCAP Travaux o Le CCTP (Clauses Communes et Corps d'Etat séparés) o Les plans du projet et des reprises structurelles, plans de détail o Le calendrier d'exécution des travaux affiné lot par lot o Les Actes d'Engagement o Esquisse du Règlement de Consultation définissant les critères de choix o La notice méthodologique pour chaque corps d'état séparés concrétisant la valeur de l'offre technique de l'entreprise o Aide à la rédaction de l'avis d'appel public à concurrence
- L'Assistance au Maître d'Ouvrage pour la réception des offres, Analyse des Offres y compris présentation en Commission d'Appel d'Offre (avec AIA et E3F)
- Synthèse des problématiques en vue d'une négociation avec les entreprises soumissionnaires
- Session de négociation en mairie en présence des élus, avec les entreprises soumissionnaires et dressement de PV de négociation annexé à l'acte d'engagement
- Rédaction du rapport de présentation
- Mise au point des Marchés de Travaux et fixation avec les titulaires des lots du calendrier définitif de Travaux, rédaction et envoi des Ordres de Service de début des travaux

Réunions prévues pour cette étape : - 2 réunions techniques avec la Maîtrise d'Ouvrage, la DRAC pour mise au point du DCE o Présentation du DCE complet o Calage des options éventuelles, du règlement de consultation, du planning - 2 à 3 réunions techniques avec la Maîtrise d'Ouvrage pour la consultation : o Ouverture des offres o Négociation éventuelle en mairie avec les entreprises o Présentation de l'analyse des offres en commission d'appel d'offre

VISA :

- Vérification des plans d'exécution fournis par les entreprises, des protocoles de traitement et spécifications à l'usage du chantier (avec AIA et E3F) - Mise en cohérence technique de l'ensemble des plans d'exécution fournis par les entreprises

DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux),
AOR (L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception)
DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) :

- Réunion hebdomadaire de chantier avec les entreprises, co-traitants et le Maître d'Ouvrage, rédaction du compte rendu hebdomadaire et envoi
- Comptabilité du chantier, vérification et contrôle des situations mensuelles des entreprise à l'avancement et visas
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour la réception du chantier comprenant : Contrôle des ouvrages finis et proposition de Réception au Maître d'Ouvrage. Réunion de Réception avec les Entreprises
- En fin de chantier Décompte Général et Définitif des travaux
- Analyse des DOE fournis par les entreprises

Réunions prévues : - Réunion de chantier et comptes-rendus hebdomadaires - Réunion de calage relative aux opérations de Réception - Réception des travaux avec le Maître d'Ouvrage et la DRAC

Honoraires :

Les honoraires proposés se décomposent en deux phases :

- La première concerne les travaux de stabilité nécessaires à la sauvegarde du prieuré, les honoraires pour cette phase ont été établis en regard des estimations établies par le bureau d'étude AIA. Les honoraires initiaux d'AIA ont été réintégrés dans le montant global de la proposition de mission afférant à cette phase déduit des montants déjà perçus ;

- La seconde phase concerne l'aménagement et la réhabilitation du prieuré. La proposition d'honoraires est basée sur une approche estimative par ratio établie en regard d'un métré et d'un programme d'usage sommaire. Ces honoraires pourront donc faire le moment venu l'objet d'un recalage et d'une renégociation en fonction : des objectifs financiers de la collectivité, du programme d'usage affiné suivant les nécessités exactes déterminées par la collectivité.

Phase 1 stabilité du Presbytère

Montant des travaux (données AIA) **172 700,00 € HT**

Total HONORAIRES **18 016,45 € HT (10,43%) –** *TVA(20%) à 3 603,29 € - 21 619,74 € TTC*
Honoraires Architecte *10 966,45 € HT (6,35%)*
Honoraires Ingénieur stabilité *7 050,00 € HT (4,08%)*

Phase 2 : aménagement réhabilitation

Montant des travaux **861 860,00 € HT**
(approche estimative suivant programme d'usage sommaire)

Total HONORAIRES **80 152,98 € HT (9,30%)** *- TVA (20%) 16 030,60 € - 96 183,58 € TTC*
Honoraires Architecte *54 728,11 € HT (6,35%)*
Honoraires Ingénieur stabilité *10 342,32 € HT (1,20%)*
Ingénieur fluide *15 082,55 € HT (1,75%)*

Délais :

La mission pourra débuter dès signification du marché par le Maître d'Ouvrage. Il a été noté le souhait du Maître d'Ouvrage de déposer un Permis de Construire sur Monument Inscrit avant la fin de l'année 2018.

Des subventions peuvent être obtenues notamment auprès de l'Etat et de la Région ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

77 VOIX POUR ***6 VOIX CONTRE*** ***11 ABSTENTIONS***

APPROUVE toute demande de subvention en son nom pour aider au financement de ce projet, et délègue toute signature à Mme le Maire de Brissac Loire Aubance, ou son représentant, pour faire aboutir ce dossier.

Débat avant vote

M. GALLARD précise bien que les travaux resteront programmés que dans le cadre d'une inscription budgétaire pluri-annuelle et selon les subventions obtenues issues de la présente délibération.

n°délib : D2018-09-10-14

14

DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LES MURETS – Les Alleuds

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, Maire délégué des Alleuds, qui informe le Conseil Municipal de la finition en cours du lotissement des Murets.

Ce lotissement sera composé de deux voies comme présenté sur le plan ci-après et pour lesquelles il est proposé les noms suivants :

- **Impasse des Mimosas** : composée d'une partie de la parcelle ZE 185, dont la dénomination était déjà existante par délibération du Conseil Municipal des Alleuds du 05/03/2004, mais uniquement pour deux parcelles aux 1 et 2 de l'impasse. Il est proposé présentement de prolonger cette impasse sur la parcelle ZE 226 et partie des parcelles ZE 1005 et ZE 1006 permettant de prolonger la numérotation jusqu'au numéro 15.

- **Impasse des Magnolias** : nouvelle attribution pour la rue présentée sur le plan joint et reprenant une partie de la parcelle ZE 1005 et ZE 1006. Elle desservirait le 1, 2, 2 bis et 2 ter de l'impasse.

PAR CONSEQUENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

78 VOIX POUR ***12 VOIX CONTRE*** ***4 ABSTENTIONS***

APPROUVE la dénomination de l'impasse des Mimosas et l'impasse des Magnolias, comme stipulé sur le plan joint et charge Mme le Maire de transmettre l'information au service du cadastre et au SIG de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

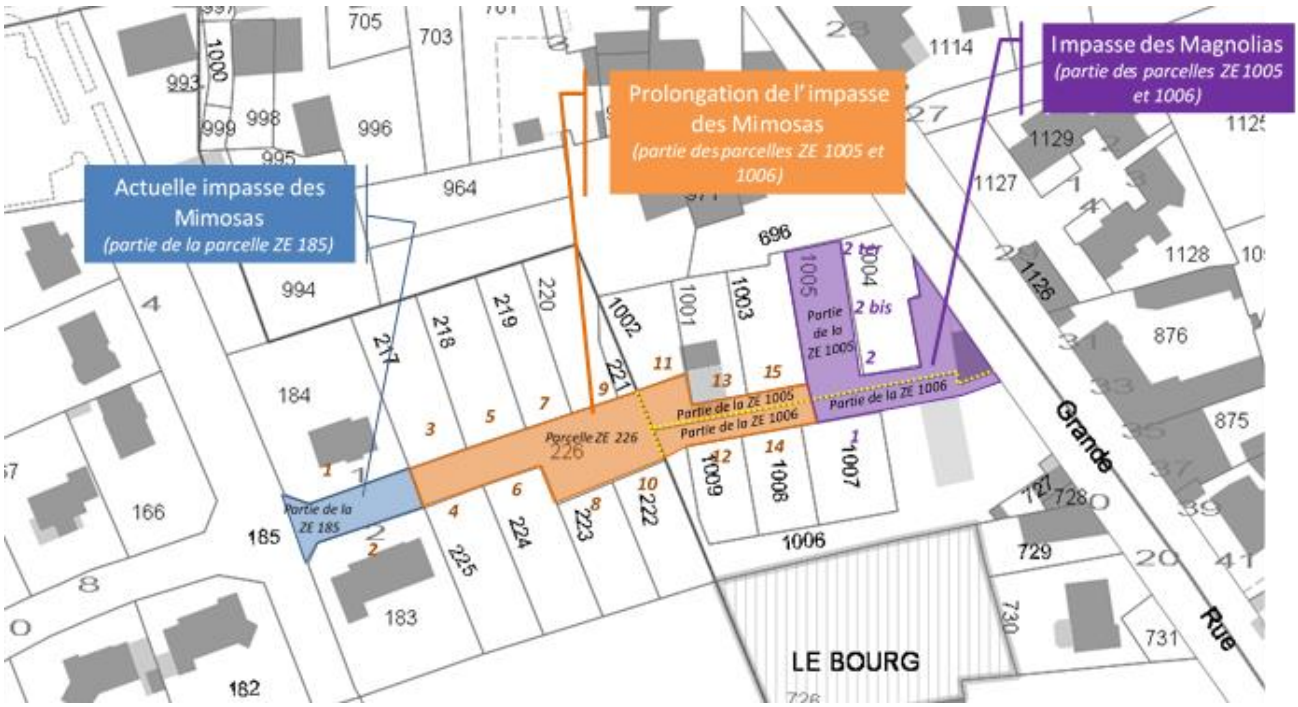

15

AUTORISATION DE CONSTRUCTION EN DEHORS D'UNE ZONE CONSTRUCTIBLE LES ALLEUDS

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD qui informe le Conseil Municipal d'un projet d'extension pour l'entreprise FUSEIL, située sur la zone d'activités les Pains, aux Alleuds. A cet effet, deux dossiers de permis de construire et une déclaration préalable ont été déposés par M. FUSIL pour la Zone d'Activité Les Pains sur la commune déléguée des Alleuds, qui est régie par le Règlement National d'Urbanisme qui stipule : « E*n l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions [nouvelles] ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune* » (article L111-3 du CU).

Seules les extensions sont autorisées en dehors des parties urbanisées dans la limite de 30 % environ de l'emprise au sol du bâtiment existant. Les annexes ne sont pas autorisées. Les projets de l'entreprise FUSIL se trouvent en dehors des parties urbanisées de la commune. Les règles les plus restrictives s'appliquent donc. L'emprise au sol du bâtiment existant est de 380 m² et il est donc possible de réaliser une extension d'environ 113 m² mais les annexes ne sont pas autorisées.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme présentées :

- **Le PC A0054** concerne la construction de deux annexes à l'activité artisanale du site pour une surface de plancher de 39,9 m² et n'est donc actuellement pas autorisable.
- **Le PC A0055** concerne l'extension du bâtiment existant pour un usage de stationnement et de rangement des engins d'une emprise au sol de 150 m² et qui dépasse les 30 % autorisés (113 m²), donc non autorisable.
- **La DP A0097** consiste en l'extension de la partie bureau pour une surface plancher de 18m² et ne dépasse pas les 30 % autorisés donc délivrée.

En théorie, les deux permis de construire devraient donc être refusés. Néanmoins, le Règlement National d'Urbanisme permet à l'autorité compétente de déroger à ces règles ;
« *Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune (…)*
4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 [L'article L101-2 du CU concerne le développement durable] … »

Pour le cas présent, le projet présenté permettrait de conserver cette activité économique au sein de la ZA Les Pains et peut être même étendre l'activité. Il s'agit donc d'un véritable enjeu économique et un intérêt communal de maintien de l'emploi et de maintien de la population sur la commune déléguée des ALLEUDS et plus largement sur la commune de Brissac Loire Aubance.

De plus, l'ensemble des bâtiments envisagés seront réalisés sur la même parcelle que le bâtiment existant permettant d'éviter de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages puisque la parcelle est déjà aménagée pour l'activité exercée qui ne sera pas étendue au-delà.

Par conséquent, considérant l'enjeu économique de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à cette exception et autoriser la construction des deux annexes et l'extension du bâtiment, et soumettre cette position à la prochaine CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

83 VOIX POUR ***8 VOIX CONTRE*** ***3 ABSTENTIONS***

DECIDE d'autoriser la réalisation des permis PC A0054 et PC A0055 pour l'extension des bâtiments de l'entreprise FUSIL sur la commune déléguée des Alleuds et propose à Mme le Maire de soumettre la présente délibération pour la prochaine Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

16

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DETERMINATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-8, L153-11 et L 103-2,

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD 1er Adjoint, en charge du dossier PLU, qui présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme qui permet d'établir un diagnostic complet du territoire, de définir un projet global d'aménagement et de développement durable et de fixer le droit des sols. Dans ce cadre, il convient de prendre en considération la particularité du territoire, suite à la création de la commune nouvelle Brissac Loire Aubance le 15/12/2016 (les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier sur Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy la Varenne, Saint-Saturnin sur Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrétien).

Les modalités de la concertation proposées ainsi que les objectifs poursuivis sont présentés.

Après avoir entendu l'exposé autour des objectifs à atteindre pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Brissac Loire Aubance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

83 VOIX POUR ***3 VOIX CONTRE*** ***7 ABSTENTION***

1. ***de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal de Brissac Loire Aubance,***

2. ***que l'élaboration du PLU a pour objectif de :***
   - ***Disposer à terme d'un document unique sur l'ensemble du territoire en raison de la grande disparité de l'ensemble des documents d'urbanisme de chacune des communes déléguées (PLU, Carte communale, RNU…) et qui soit actualisé au regard de la législation actuelle***
   - ***Organiser un développement harmonieux de l'habitat, des activités agricoles et des activités touristiques, économiques, du commerce et de l'artisanat en veillant à respecter les particularités de chaque commune déléguée***
   - ***Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation des espaces communaux***
   - ***Préserver et valoriser l'environnement (espaces naturels et écologiques) et le paysage***
   - ***Préserver les secteurs à risques***
   - ***Mettre en valeur le patrimoine de la commune***
   - ***Mettre en valeur et renforcer les cheminements doux***
   - ***Programmer une évolution mesurée et contrôle de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement***

3. ***que la concertation sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; cette concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées. Cette concertation aura lieu selon les modalités suivantes :***
   - ***2 réunions publiques minimum aux étapes importantes***
   - ***Mise à disposition du public d'éléments de présentation du projet de PADD***
   - ***3 articles minimum dans le bulletin municipal (C'Pages) notamment pour expliquer la démarche d'un PLU, mais aussi communiquer sur certaines des étapes importantes de l'élaboration du PLU***
   - ***Mise en ligne sur le site internet (www.brissacloireaubance.fr) des principales informations liées à l'avancement du projet de PLU***
   - ***Mise à disposition en mairie de Brissac Loire Aubance et dans les communes déléguées pendant les heures d'ouvertures, d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées pendant la durée d'élaboration du projet de PLU***

4. ***d'associer les services de l'Etat à l'étude du projet de PLU conformément à la possibilité offerte par l'article L.132-10 du code de l'urbanisme qui précise que les services de l'Etat sont associés à l'étude du projet « à l'initiative du maire ou à la demande du préfet » ;***

5. ***de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;***

6. ***de solliciter de l'État, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;***

7. ***de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrites pour partie au budget de l'exercice 2018 (OPERATION PLU – 147) et en prévision pour les budgets suivants***

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ***au préfet,***
- ***aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,***
- ***aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,***
- ***au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (Pôle Métropolitain Loire Angers),***
- ***au président de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance compétente en matière de programme local de l'habitat (dont la commune est membre),***
- ***au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Angers Loire Métropole),***
- ***au président du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Layon Aubance Louets***
- ***au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine***
- ***aux maires des communes limitrophes : Bellevigne en Layon, Terranjou, St Melaine sur Aubance, Les Garennes sur Loire, Blaison St Sulpice, Soulaines sur Aubance, Loire Authion, Tuffalun, Gennes Val de Loire, Doué en Anjou***
- ***aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Angers Loire Métropole, Saumur Loire Développement, Baugé Vallée Communauté de Communes***

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Débat avant vote</u>

M. MARTIN propose d'évoquer en plus des activités artisanales et commerciales la notion d'activité économique. Point à vérifier avec l'appui juridique afin d'inclure cette proposition.

17

PRINCIPE DE CESSION A LA SOCIETE ANJOU FIBRE D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE DESTINEE A RECEVOIR UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, depuis Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre.
Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.
Considérant que cette société doit intervenir sur la commune dès 2018. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.),
Considérant que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur le domaine communal au niveau de l'angle de la route de Charcé et du chemin communal n°19, dit de la Saulaie, sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, la parcelle concernée étant sur le domaine public du chemin rurale n°19 (non cadastrée)
Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO,
Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio. Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1€)
Considérant qu'une nouvelle délibération sera à prendre afin de céder officiellement à la société Anjou Fibre, la parcelle d'assiette du futur NRO, après bornage du terrain, et suite au déclassement dans le domaine privé de la parcelle concernée et après avis du service des Domaines qu'il convient de consulter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

86 VOIX POUR ***1 VOIX CONTRE*** ***6 ABSTENTIONS***

- ***DONNE un accord de principe pour la cession partielle d'une parcelle d'une superficie d'environ 55 m² située à l'angle de la route de Charcé et du chemin rurale n°19 dit de la Saulaie, en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO.***
- ***AUTORISE Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle concernée et permettre ensuite son déclassement, en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO (les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre).***
- ***AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO (les frais d'actes notariés pour l'acquisition de la parcelle seront pris en charge par Anjou Fibre).***
- ***AUTORISE la société Anjou Fibre à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais, et l'AUTORISE à signer une convention d'occupation précaire du domaine communal***
- ***AUTORISE la société Anjou Fibre à occuper le domaine public dans l'attente du déclassement du terrain situé sur le domaine public et son incorporation au domaine privé***

<u>Débat avant vote</u>

Du retard est pris dans le déploiement faute de personnel technique.

18
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER VISEES PAR DELEGATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON BATI	SURFACE	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2018-59	15/06/2018	Vauchrétien	ZA les Martignolles	AE	99		x	1404			
2018-60	06/07/2018	Saulgé-l'Hôpital	l'Airault	ZC-B	205-1233		x	154		x	20/07/2018
2018-61	10/07/2018	Brissac-Quincé	7 rue Georges POMPIDOU	AC	186-187	x		765			
2018-62	10/07/2018	Brissac-Quincé	3 rue des Meuniers	B	1051	x		600			
2018-63	16/07/2018	Saulgé-l'Hôpital	rue d'Anjou	A	1654		x	873		x	20/07/2018
2018-64	21/07/2018	Saint-Rémy-la-Varenne	2 rue du Val de Loire	ZH	192	x		678		x	01/08/2018
2018-65	28/07/2018	Saint-Rémy-la-Varenne	6 impasse du Bois Chesneau	ZB	70	x		9800		X	01/08/2018
2018-66	31/07/2018	Brissac-Quincé	6 rue Louis Moron	AB	503-154-156-506	x		311			
2018-67	31/07/2018	Brissac-Quincé	6 rue Louis Moron	AB	154-504	x		134			
2018-68	01/08/2018	Brissac-Quincé	18-20 rue de Verdun et 2 rue de la Marne	AD	129-442	x		464			
2018-69	02/08/2018	Brissac-Quincé	6 rue Louis Moron	AB	503-154-506	x		175			

19
AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- **01/10/2018 – 20h30**
- 05/11/2018 – 20h30
- 03/12/2018 – 20h30

RENCONTRES « cafés » :

- 15/09/2018 – 10h – St Saturnin sur Loire (Mairie)
- 13/10/2018 – 10h – Les Alleuds (Mairie)
- 17/11/2018 – 10h – Charcé St Ellier sur Aubance
- 15/12/2018 – 10h - Saulgé l'Hôpital

20
POINT SUR LE CLSPD (CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

Mme le Maire donne la parole à M. PERCEVAULT pour faire un point d'étape sur les travaux du CLSP.

DEFINITION DU CLSP

- Véritable centre névralgique de réflexion, de concertation et de coordination de la politique de sécurité, le **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)** est l'outil essentiel de la politique de prévention et de sécurité mise en place par la Municipalité**.**
- Il est créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui le rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible »

LES ATTRIBUTIONS DU CLSP

- **Favoriser** l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.
- **Prévenir** plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne et développer la prévention situationnelle ;
- **Consolider** les partenariats locaux de prévention et favoriser leur coordination en positionnant le maire au centre du dispositif ;
- **Mieux prévenir la délinquance des mineurs** et mieux protéger les victimes et améliorer la prévention des violences intrafamiliales.

LA COMPOSITION DU CLSP

1- FORMATION PLENIERE

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du président du CLSPD et de droit, à la demande du préfet ou de la majorité des membres du CLSPD. Sa composition :

- Le Maire ou son représentant qui la préside
- Le Préfet ou son représentant

- Le Président du conseil départemental ou son représentant
- Le Procureur ou son représentant
- La Gendarmerie
- Des représentant des services de l'Etat et des professions confrontées aux manifestations de la délinquance désignés par le préfet
- Des conseillers municipaux
- Des différents acteurs locaux (tels que les associations, les acteurs socio-économiques, l'action sociale, éducateurs, directeurs des écoles, principal des collèges…)

Le but de la formation plénière :

- présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune
- faire le bilan des actions conduites
- définir les perspectives locales
- valider certaines orientations prises en formation restreinte

2- FORMATION RESTREINTE

Sa composition est arrêtée par le maire, au cas par cas ou de manière fixe, et dans tous les cas elle comporte des représentants des partenaires les plus concernés tels que : le corps préfectoral, le parquet, ou encore la direction de l'éducation nationale. Elle se réunit autant que de besoin à la demande du préfet.

Le but de la formation restreinte :

- Assurer le pilotage des différents groupes de travail
- Proposer des orientations et des diagnostics
- Evoquer des événements particuliers ou urgents
- Piloter un dispositif d'évaluation des actions menées

3- GROUPE DE TRAVAIL

Il peut en être créé aucun, un seul ou plusieurs. Ce sont des groupes de travail et d'échange d'informations qui ont vocation territoriale ou thématique.

Le but du groupe de travail :

- Réunir des praticiens sur des problématiques concrètes de proximité
- Permettre la mise en place de suivis individualisés
- A la demande de l'autorité judiciaire, traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive
- Ils assurent le rôle de veille dans les différents quartiers

LE CONTRAT LOCAL DE SECURITE

Si le CLSPD est l'instance de réflexion essentielle de la politique sécurité, **le Contrat Local de Sécurité (CLS) en est le bras armé**.

Avant d'agir, il est essentiel de dresser le portrait du territoire et de cibler les enjeux prioritaires. C'est pourquoi un diagnostic local doit être réalisé en impliquant tant les acteurs locaux du CLSPD que les habitants. Pour définir les **principaux axes**, regroupant les domaines d'intervention et organisés sous forme de fiches actions.

Chacun de ces axes sera décliné sous forme d'objectifs donnant lieu à la mise en place d'un **plan d'actions ciblées**.

Pour la mise en œuvre du Contrat Local de Sécurité, la commission doit dresser un bilan de la situation existante (délinquance, sentiment d'insécurité, toxicomanie, déscolarisation etc…) en commençant par mesurer la délinquance sur la commune plus largement que les seules statistiques administratives (dépôts de plaintes auprès de la gendarmerie et de la police).

Pour y parvenir, la commune de Brissac-Loire-Aubance va lancer une enquête sur les obstacles au bien-être des habitants en matière de sécurité. Ce questionnaire est un outil indispensable pour connaître l'opinion sur la sécurité sur les communes historiques. Le mode de collecte utilisé est un questionnaire intégré dans le prochain C-Pages, ou récupéré dans les mairies historiques ou rempli en ligne sur le site internet de la commune. Ce questionnaire comprend 20 questions et s'adresse aux personnes de 12 ans

ou plus au 1er janvier de l'année d'enquête habitant (victimes et non victimes) sur notre commune. Le nombre de questionnaires doit être supérieur à 30 % de la population soit 3 000 personnes pour être représentatif de notre commune.
Il est demande une participation des élus pour aider les personnes les plus en difficulté pour quelles puissent remplir le questionnaire. Le questionnaire est anonyme.
Après traitement des réponses, les résultats seront présentés au Conseil Municipal.
Avec les résultats de l'enquête sur la tranquillité publique et les chiffres de la délinquance tels que relevés par la gendarmerie sur la sécurité et la délinquance sur notre territoire, le Contrat Local de Sécurité sera élaboré, avec la déclinaison des actions à engager lors de la première formation plénière.

LES EXEMPLES D'APPLICATION

- Organisation de réunions publiques sur la Prévention des Biens et des Cambriolages, la lutte contre les conduites addictives, le secret partagé, la parentalité…
- Groupes de travail, se traduisant par des actions collectives, et formations aux professionnels : prévention des addictions, enfance en danger, gestion des urgences sociales, soutien à la parentalité, insertion professionnelle, prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire
- Mise en place d'un permis Internet à destination des écoles élémentaires (élèves de CM2) en collaboration avec la Brigade de Délinquance et de Prévention de la Délinquance Juvénile afin de sensibiliser les élèves sur l'Internet et ses dangers
- Organisation de journées de sensibilisation en direction des séniors sur la prévention des escroqueries
- Organisation de journées de citoyenneté de rapprochement des jeunes et des forces de sécurité
- Mise en place d'un dispositif de vidéo protection
- Etc…

M. LELIEVRE précise qu'il serait intéressant d'avoir un état des lieux sur le territoire. Celui-ci sera donné par la Préfecture lors du rendu sur les questionnaires.

21
PRESENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'ANTENNE RELAIS A VAUCHRETIEN

Une information sur le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile à Vauchrétien était prévue. D'autres sites étant actuellement à l'étude, ce point est donc reporté.

22
POINT SUR LE DOSSIER PASS-CULTURE-SPORT

Mme LAROCHE rappelle le questionnaire établit par la commission Sport-Culture afin d'essayer de recenser les partenariats envisageables sur les communes.

Mme GUGLIELMI précise qu'il est difficile de répondre aux questions avec l'impression de partir d'une page blanche alors qu'il existe déjà un Pass Culture et il est nécessaire de s'appuyer sur les exemples existants.

M. GALLARD précise l'intérêt de ce questionnaire

M. FAES s'interroge sur la possibilité de toucher un maximum de public, en passant par le biais des écoles notamment qui est un bon outil.

23
INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

Fin du Conseil Municipal à 23h15